

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 262

présenté par

M. Kert, M. de Mazières, Mme Duby-Muller, M. Herbillon, M. Riester et Mme Genevard

ARTICLE 13 BIS

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« permanente et ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la dernière phrase de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’expression « d’exploitation suivie » semble plus appropriée qu’« exploitation permanente et suivie » et n’entraîne pas une obligation de résultat à la charge des producteurs .

Le dispositif s’avère ainsi plus souple sans altérer l’ objectif sur la diffusion des œuvres.